

IDSUD

**Société Anonyme au Capital de 5 508 859 €
Siège social : 3, Place Général de Gaulle
13001 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 057 804 783**

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, à dix heures, les actionnaires de la société IDSUD se sont réunis au siège de la Société IDSUD sis à Marseille, 1^{er} arrondissement, 3 place Général de Gaulle, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour fixé aux termes de la convocation du Directoire en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Il a été dressé une feuille de présence dûment émargée par chaque actionnaire ou mandataire présent, à son entrée, étant précisé qu'il a été préalablement, conformément aux lois et règlements, porté mention sur ladite feuille de présence la liste des actionnaires ayant adressé dans les délais requis leur formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Il est immédiatement procédé à la composition du bureau de l'assemblée délibérative. Celui-ci est présidé par Madame Marie-Thérèse LUCIANI en sa qualité de Présidente du Conseil de surveillance. Monsieur Jérémie ARNOULD-LUCIANI et Monsieur Didier de CROZET, actionnaires présents et acceptants, sont désignés scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué appelle aux fonctions de secrétaire Madame Sophie MAS.

Il ressort de la feuille de présence que huit actionnaires sont présents, représentés ou ont adressés un formulaire de vote par correspondance, totalisant 445 543 actions sur 494 766 ouvrant droit dividende et disposant de 801 641 droits de vote sur 851 169. Les conditions de quorum relatives aux assemblées générales étant réunies, le bureau constate que l'assemblée délibérative est légalement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble de l'ordre du jour.

Il est précisé que, dans ce cadre :

- Pour pouvoir être pris en compte à l'assemblée, les votes à distance et pouvoirs au Président exprimés sur formulaire, dûment complété et signé, doivent être réceptionnés par la Société au plus tard le mercredi vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre.
- Les désignations ou révocations de procurations à un tiers exprimées sur formulaire, dûment complété et signé, devaient être réceptionnés par la Société au plus tard le lundi vingt-deux avril deux mille vingt-quatre.

Il ressort de ce qui précède que les actionnaires ont fait usage de la faculté de participer à l'assemblée comme suit :

- Présent (7 actionnaires)



- Vote à distance (0 actionnaire)
- Pourvoir au Président (1 actionnaire)
- Représentation par un tiers (0 actionnaire)

Madame le Président dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- Le rapport du Directoire, présentant les résolutions
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes en date du 8 avril 2024
- Un exemplaire du BALO n° 36, en date du 22 mars 2024, et des nouvelles Publications, en date du 12 avril 2024, journaux dans lesquels ont été insérés les avis de réunion prévus par la loi
- La feuille de présence, accompagnée des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus dans les délais
- Une copie de la liste des actionnaires auxquels a été adressé une convocation individuelle ainsi que le modèle des lettres de convocation et les accusés de réceptions des convocations adressées au commissaire aux comptes
- Les divers documents laissés à la disposition des actionnaires au cours des quinze jours qui ont précédé l'assemblée comprenant notamment le rapport précité du Directoire, le rapport spécial précité du commissaire aux comptes, les statuts de la Société, la composition du Conseil de surveillance, la liste des commissaires aux comptes en activité, la liste des actionnaires, ainsi que les feuilles de présence et procès-verbaux des assemblées générales tenus au cours de ce même exercice

L'assemblée générale extraordinaire en donne acte.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Président expose ce qui suit :

La première résolution soumise au vote permettrait au Directoire de la Société de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes sous forme d'une offre publique de rachat de ses propres actions par la Société, d'un nombre maximum de 138 717. Cela, en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum de 1 544 513 euros, représentant 28,04 % du capital de la Société.

Elle rappelle à ce titre que la Société entend déposer un projet d'offre publique de rachat (OPRA) auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), payée en actions de la société Française des Jeux (FDJ), selon une parité d'échange de 5 actions FDJ contre 1 action IDSUD.

L'OPRA constituerait une opportunité de liquidité pour les actionnaires, leur permettant de céder leurs actions à une parité représentant une prime de 101,1% par rapport au cours de clôture de l'action IDSUD au 24 janvier 2024, veille de la suspension du cours d'IDSUD (pour mémoire, 90 euros), et sur la base du cours de l'action FDJ à cette même date (pour mémoire, 36,20 euros). En outre, les actionnaires apportant à l'OPRA détiendront des actions FDJ dont la liquidité est très nettement supérieure à celle de la société IDSUD.

Il est précisé que l'Indivision LUCIANI, qui détient 71,96% du capital de la société IDSUD, votera en faveur des autorisations nécessaires à l'OPRA. Elle n'apportera cependant pas ses actions.

Les actions IDSUD acquises par la Société dans le cadre de l'OPRA seraient ensuite annulées conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce, cette annulation entraînant la réduction de capital évoquée.

Adc NL

Il est encore précisé que, le 2 février 2024, FRANKLIN FINANCE INTERNATIONAL et FRANKLIN FINANCE, actionnaires de la société IDSUD à hauteur de 17,29 %, ont conclu avec la Société un engagement irrévocable d'apport à l'OPRA de la totalité de leur participation. Deux autres actionnaires minoritaires de la société IDSUD, représentant ensemble 1,10% du capital, ont également conclu avec la Société un tel engagement irrévocable d'apport. Par conséquent, l'exécution de ces engagements devraient permettre à l'Indivision LUCIANI de détenir au moins 88,18 % du capital de la société IDSUD et 93,67 % des droits de vote après la réduction de capital consécutive à l'OPRA.

La société IDSUD a été par ailleurs informée que l'Indivision LUCIANI envisage d'initier, sous réserve de la réalisation de l'OPRA, une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant le solde des actions de la Société qu'elle ne détiendrait pas après la réduction de capital envisagée.

L'OPAS serait payée exclusivement en numéraire et son prix unitaire – qui serait fixé au plus tard à la date de son dépôt auprès de l'AMF – serait égal à 5 fois le cours de l'action FDJ à la clôture de la séance la veille du dépôt du projet d'OPAS.

L'Indivision LUCIANI a fait savoir qu'elle avait l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'OPAS si les conditions prévues par la réglementation le lui permettent.

Il est enfin précisé que, dans le cadre de son rapport spécial en date du 8 février 2024, le commissaire aux comptes de la Société a déclaré n'avoir « aucune observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération [l'OPRA] qui réduira le capital de votre société [la société IDSUD] d'un montant nominal maximum de 1 544 513 euros ».

Ces précisions faites, aucun actionnaire présent ou représenté ne sollicite la parole.

Il est alors précisé qu'aucun actionnaire de la Société n'a fait usage de la possibilité qui lui est offerte de demander l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions ou de sa faculté de poser des questions écrites.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions après avoir donné lecture desdites résolutions.

Résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire

1 Première résolution

En vue d'autoriser la réalisation de l'offre publique de rachat et de la réduction de capital, il est proposé d'adopter la résolution suivante :

- Autoriser le Directoire à réduire le capital de la Société, en faisant racheter par la Société un nombre maximum de 138 717 de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum de 1 544 513 euros, représentant 28,04% du capital de la Société au regard d'un nombre total d'actions de 494 766 au 28 février 2024 ;
- Autoriser à cet effet le Directoire à racheter auprès de tous les actionnaires de la Société un nombre maximum de 138 717 de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions lé-

 **Doc** **PL**

gales et réglementaires, et notamment aux dispositions du règlement général de l'AMF ;

- Décider que ce rachat prendra la forme d'une offre publique de rachat d'actions de la Société par voie d'échange contre des actions FDJ, détenues en portefeuille par la Société, selon une parité d'échange de 5 actions FDJ contre 1 action IDSUD ;
- Décider que les actions rachetées en vertu de la présente résolution seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat ;
- Prendre acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale, pourront former opposition à la décision dans un délai de 20 jours à compter de cette date ;
- Déléguer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :
 - Mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
 - Au vu des résultats de l'offre publique de rachat, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, arrêter le nombre d'actions à annuler dans les limites fixées ci-dessus, et constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;
 - Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur les postes « *primes d'émission, de fusion et d'apport* », « *réserves ordinaires* » ou « *report à nouveau* », et de manière générale, sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;
 - En cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
 - Procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - Procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ;
 - Plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.
- Prendre acte que cette autorisation est indépendante de l'autorisation conférée dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce par la

quatrième résolution de l'assemblée générale du 21 juin 2023 (« Autorisation donnée au directoire d'opérer en Bourse sur les actions de la société ») ; et

- Fixer à 12 mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 Deuxième résolution

La seconde résolution soumise au vote est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à l'assemblée générale extraordinaire :

Donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne réclamant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à dix heures et trente minutes.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé procès-verbal, certifié exact et signé par les membres du bureau, ainsi que la feuille de présence.

Madame le Président Marie-Thérèse LUCIANI

Monsieur Jérémie ARNOULD-LUCIANI
Scrutateur

Monsieur Didier de CROZET
Scrutateur

IDSUD SA

Société Anonyme au Capital de 5.508.859 €

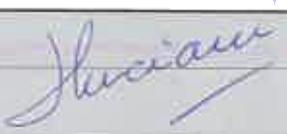
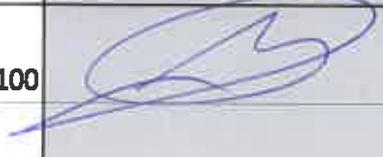
Divisé en 494 766 Actions

Siège Social : 3, place du Général de Gaulle - 13001 Marseille

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

▲
du 30 AVRIL 2024

▲
FEUILLE DE PRESENCE
▲

N°	NOMS	ACTIONS	VOTES	EMARGEMENT
1	Mme Marie - Thérèse LUCIANI 22, Isle de la Désirade 83310 PORT GRIMAUD	1	1	
2	Indivision LUCIANI 22, Isle de la Désirade 83310 PORT GRIMAUD	356 048	712 096	
3	CIC 6 avenue de Provence 75009 PARIS	3772 3117	37713117	pouvoir au président
4	RIONDEL Emile	135	135	
5	Didier de Crozet	50	100	

Report

~~359-351~~

~~715-449~~

445 543

815 603

IDSUD SA

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 30 AVRIL 2024

N°	NOMS	ACTIONS	VOTES	EMARGEMENT
	Report	359 351	715 449	
6	Franklin Finance International SPRL Clos de la Hulpe 177/20 1170, Bruxelles BELGIUM	81 000	81 000	1-7
7	FRANKLIN Finance -représenté par HUBERT TASSIN 39 allée Scheffer L-1011 Luxembourg	4 537	4 537	1-7
8	Hubert Tassin 22 rue Jean Giroux 75116 Paris	1	1	1-7
9				
10				
11				
12				
TOTAL		444 889 445 543	800 987 802 611	

Nombre de membres de l'Assemblée présents ou représentés :
 Nombre total de titres inscrits :
 Certifiée exacte cette feuille de présence, contenant 0 intercalaire.

8 actionnaires



Mme Marie-Thérèse LUCIANI
LA PRESIDENTE



Mme Sophie MAS
LA SECRETAIRE



M. Jérémie LUCIANI
UN SCRUTATEUR



M. Didier de Crozet
UN SCRUTATEUR